Hello 👋

Merci d'avoir téléchargé notre modèle de contrat de location pour linge de maison 🧺

Pour pouvoir l'utiliser, allez dans "Fichier", puis "Créer une copie" ou bien "Télécharger" au format .docx. Ensuite, suivez ces étapes :

- 1. Supprimer ce premier bloc explicatif
- 2. Remplacer les éléments en rouge par vos propres informations
- 3. Profiter de ce modèle et faciliter vos locations 🦂

Chez Lokki, on vous aide à piloter votre activité de location de linge de maison et développer votre chiffre d'affaires.

Un de nos clients a doublé son chiffre d'affaires, et gagne plus de 2h par jour en utilisant notre logiciel.

Vous souhaitez découvrir comment ? Plus d'informations par ici

À bientôt 🔆 Guillaume de **Lokki**

Votre entreprise

CONTRAT DE LOCATION

Date du contrat : 16 août 2024 Contrat-de-location-X

LE LOUEUR	LE LOCATAIRE
Votre entreprise	Prénom et Nom
mail@votreentreprise.com 06 06 06 06 06	sonemail@mail.com 0606060606

DATES DE LOCATION - De date à HH:MM jusqu'à date à HH:MM soit X heures

QTÉ	DESCRIPTION	TVA	PRIX HT	PRIX TTC
X	NOM DU PRODUIT	20%	50.00€	60.00€
X	NOM DU PRODUIT	20%	65.00€	78.00€

Reste à payer : XX€	TOTAL HT 105.00€	
	MONTANT TVA 33.00€	
	TOTAL TTC 138.00€	
Lu et approuvé, signature du loueur	Lu et approuvé, signature du locataire*	

^{*} En signant ce document, j'accepte les conditions générales de location de Loueur présentées ci-dessous.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La prestation « Location d'équipement » est fournie par VOTRE ENTREPRISE, ci-après le loueur. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le cocontractant, dit le preneur, confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

1. Prise en charge de l'équipement

Le preneur prend en charge l'équipement en bon état de fonctionnement. Pour l'utilisation de l'équipement, le loueur s'engage à expliquer le fonctionnement de l'équipement pour que le preneur puisse l'utiliser en bonne et due forme. Il est tenu de formuler toute réclamation au loueur au moment de la prise en charge de l'équipement. Le loueur ne peut être tenu responsable d'une défaillance ultérieure, qu'elle soit matérielle ou physique.

2. Restitution de l'équipement

Le preneur est tenu de restituer l'équipement au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location, et ce, pendant les heures d'ouverture. L'équipement ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur (gants, casques, etc.) doivent être restitués au loueur dans un état identique à celui qui lui a été confié. Si le preneur a perdu ou endommagé des accessoires, il est tenu d'en avertir le loueur, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés en magasin.

3. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation.

4. Annulation de réservation

Toute réservation se verra annulée deux heures après l'heure prévue de location si le preneur ne prévient pas de son retard.

5. Âge minimal du preneur

Le preneur doit être majeur le jour de la prise de possession de l'équipement.

6. Prestations et prix

Les tarifs en vigueur valables sont ceux publiés chez le loueur, sur sa plateforme de réservation et dans ses prospectus de l'année en cours.

7. Assurance

L'assurance est à la charge du preneur. Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation de l'équipement loué. L'équipement n'est pas assuré par le loueur contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au preneur de se prémunir des risques en cas de dommage causé à l'équipement.

8. Responsabilité du preneur

Le preneur s'engage à utiliser l'équipement loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux règles de sécurité.. Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation de l'équipement loué (article 1242 du code civil). VOTRE ENTREPRISE ne peut être tenue responsable en cas de dommages causés ou subis par le preneur au cours de l'utilisation de l'équipement loué. Lors de dommages dus à un accident, de perte de l'équipement, le preneur est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total ou de perte, le preneur est responsable de la valeur de remplacement de l'équipement, celle-ci facturée conformément aux tarifs en vigueur et affichés en magasin.

10. Caution

Le loueur demande une empreinte de carte bancaire comme caution contre la perte, le vol ou l'endommagement de l'équipement.

11. Droit applicable

Le contrat et les conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit français. Préalablement à toute action en justice, auprès du tribunal territorialement compétent, le loueur et le vendeur s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais, notamment, d'une procédure de conciliation.